



MAIRIE DE SAINT DENIS LES BOURG - AIN

ARRETE DU MAIRE

N° 042-2022 ARRET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le maire de la Commune de Saint Denis les Bourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/10/2008, modifié les 01/02/2013, 06/10/17, 09/03/2018, le 08/03/2019, et le 29/11/2019.

Vu l'arrêté municipal n°003-2022 du 26 janvier 2022,

Considérant une erreur matérielle dans la mise en œuvre de la procédure simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

ARRETE

ARTICLE 1 : Compte tenu d'une erreur matérielle, l'arrêté municipal n°003-2022 du 26 janvier 2022, relatif à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète de l'Ain.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG, le 4 mars 2022



Le Maire,
Guillaume FAUVET